



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral des routes OFROU
Monsieur le Directeur
Jürg Röthlisberger
Weltpoststrasse 5
3015 Berne

Courriel : gefahrgut@astra.admin.ch

Fribourg, le 25 mai 2020

Audition portant sur la révision de la législation aux marchandises dangereuses

Monsieur le Directeur,

Nous nous référons à la consultation citée en titre. Dans le délai imparti et après consultation des services concernés de l'Etat de Fribourg, en particulier la Police cantonale, l'Office de la circulation et de la navigation, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, ainsi que la Direction de la sécurité et de la justice, le Conseil d'Etat fribourgeois vous fait parvenir le questionnaire portant sur les modifications de la législation relative aux marchandises dangereuses, dûment rempli.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat fribourgeois n'a pas de remarques particulières à formuler concernant cette révision.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer sur cet avant-projet d'ordonnance et nous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat :

Anne-Claude Demierre, Présidente



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Annexe

—
Questionnaire portant sur les modifications de la législation relative aux marchandises dangereuses

Questions portant sur les modifications de la législation relative aux marchandises dangereuses

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos réponses d'ici au 1 juin 2020 par voie électronique :

gefahrgut@astra.admin.ch

ou par voie postale : Office fédéral des routes, Beat Schmied, 3003 Berne

Auteur de l'avis :

Canton : <input checked="" type="checkbox"/>	Confédération : <input type="checkbox"/>	Association, organisation : <input type="checkbox"/>	Autre : <input type="checkbox"/>
Expéditeur : Police de la circulation et de la navigation Section investigations techniques et contrôles Ch. de la Madeleine 8 1763 Granges-Paccot			

I. **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR ; RS 0.741.621)**

1. Acceptez-vous de reprendre les modifications apportées à l'ADR ?

(Les Parties contractantes à l'ADR ont la possibilité de rejeter les modifications dans leur intégralité. En revanche, il n'est pas permis de rejeter seulement certaines parties des modifications).

OUI

NON

sans avis / non concerné

Remarques :

2. Avez-vous d'autres remarques concernant l'ADR ?

OUI

NON

sans avis / non concerné

Remarques :

II. Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR: RS 741.621)**1. Appendice 1 de la SDR**

1.1 Modification dans le Tableau A du 1.1.31. a:
Acceptez-vous l'introduction du No ONU 3549?

OUI NON sans avis / non concerné

Remarques :

1.2 Modification du 1.1.3.6.6 d.:
Approuvez-vous la clarification du texte pour le transport d'autres marchandises dangereuses ?

OUI NON sans avis / non concerné

Remarques :

1.3 Modification du 1.6.1.1:
Approuvez-vous l'adaptation de la disposition transitoire ?

OUI NON sans avis / non concerné

Remarques :

1.4 Modification dans le 5.4.0.2 du chapitre 5.4:

Approuvez-vous l'inclusion de conditions pour l'utilisation d'un document de transport électronique?

 OUI NON sans avis / non concerné

Remarques :

1.5 Modification dans le 5.4.0.2 du chapitre 5.4:

Approuvez-vous les conditions fixées?

 OUI NON sans avis / non concerné

Remarques :

1.6 Modification dans le 5.4.0.2 du chapitre 5.4:

Approuvez-vous le fait que les consignes écrites puissent également être transmises sous forme électronique?

 OUI NON sans avis / non concerné

Remarques :

1.7 Modification de la disposition spéciale CV 36 du 7.5.11

Approuvez-vous l'abrogation de la disposition spéciale susmentionnée?

 OUI NON sans avis / non concerné

Remarques :

2. Appendice 2 de la SDR

2.1 Adaptations dans la liste de l'appendice 2:

Approuvez-vous la suppression des tronçons suivants?

BL Itingen, «Sonnenbergweg/Weiermattweg», tronçon compris entre le raccordement T2 et la limite de la commune de Sissach (longueur 750 m);

BL Sissach, «Grienmattweg», tronçon compris entre le «Stebliigerweg» et le «Icktenweg» (longueur 800 m).

OUI

NON

sans avis / non concerné

Remarques :

2.2 Adaptations dans la liste de l'appendice 2:

Acceptez-vous d'inclure les tronçons suivants?

TI: Chiasso «Via Soldini» (tronçon compris entre «Via Passeggiata» et «Via Interlenghi», longueur 200 m) et «Via Interlenghi» (tronçon compris entre «Via Soldini» et «Via Vincenzo Vela», longueur 400 m);

TI: Mendrisio, tronçon compris entre «Via Pra Mag», «Via Laveggio», «Via Prati Maggi» et l'embranchement «Via alla Rossa» (longueur 1,2 km);

TI: Mendrisio–Coldrerio, «Via Sant' Apollonia» (longueur 1,5 km).

OUI

NON

sans avis / non concerné

Remarques :

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos réponses d'ici au 1 juin 2020 par voie électronique :

gefahrgut@astra.admin.ch

ou par voie postale : Office fédéral des routes, Beat Schmied, 3003 Berne